



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 030-200034692-20251013-1260_1-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 163/2025
du Conseil communautaire
Séance du 29 septembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 56

Nombre de conseillers absents : 19

Nombre de votants : 66

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Pierre MEURIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Charlotte BARRERE, Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Frédéric BERNE, Jacques BERTOLINI, Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON (procuration à Christine MUCCIO), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU, Laëtitia GAILLARD (procuration à Pierre MEURIN), Robert GAUTIER, Fred MAHLER (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Raymond MASSE (procuration à Christian BAUME), Michel ONDE (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Justine ROUQUAIROL (procuration à Jennifer OBID), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-14

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-4 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2025, par la création de trois emplois au tableau des effectifs.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 18 septembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De créer au tableau des effectifs les postes suivants :

Un poste à temps non complet, de 25 heures, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, en tant qu'agent d'entretien.

Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle.

Deux postes à temps complet, sur le cadre d'emploi des techniciens, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe.

Un poste à temps non complet, à 17h30, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe.

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°163/2025 du 29 septembre 2025, page 2

- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2025.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 29 septembre 2025.

Le Président
Jean Christian REY

